

Calcul du traitement brut

► L'essentiel

La rémunération des fonctionnaires repose principalement sur le traitement « indiciaire ». À chaque grade et échelon d'un corps correspond un indice de rémunération qui permet le calcul du traitement brut.

► À qui s'applique ce texte ?

- Les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique de l'État
- Pour les agents non titulaires, la rémunération peut également être définie par un indice.

► Les dispositions en détail

Chaque collègue, après service fait, perçoit une rémunération en fonction de son indice.

Voici un exemple de bulletin de salaire avec corps, grade, échelon et l'indice de rémun.

AFFECTATION		LIBRE		GRET			
GESTION POSTE		RECTORAT DE L'ACADEMIE I.A.					
IDENTIFICATION		GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH	INDICE OU N° D'HEURES	AUX HORAIRES OU NBI	TEMPS PARTIEL
206		SAENES 2E GRADE	00	11	0468		
LO1000	TRAITEMENT BRUT			€	2166,97		
LO1050	RETENUE PC			€		198,06	

Le collègue appartient au corps des SAENES (Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur), il est au 2^{ème} grade de ce corps et à l'échelon 11 dans ce second grade. A cela correspond une grille de rémunération qui le place à l'indice 468.

La valeur annuelle pour l'indice 100 est fixée par décret et s'élève à 5623,23 €. On dit par extension qu'un point d'indice annuel vaut 56,2323 €. Cette valeur a été modifiée pour la dernière fois en juillet 2016 et février 2017 (après 6 ans de blocage à 55,5635 € / an).

Pour connaître son traitement brut mensuel, il suffit de multiplier son indice par la valeur annuelle du point d'indice dans la fonction publique puis de diviser par douze.

$$\text{Traitement brut mensuel} = \frac{\text{Votre indice} \times \text{valeur annuelle du point d'indice}}{12}$$

Dans l'exemple ci-dessus datant de mai 2016 : $(468 \times 55,5635) / 12 = 2166,97 \text{ €}$

Le système des indices et le calcul du traitement sont communs à tous les fonctionnaires. Chaque fonctionnaire se situe dans une grille de la fonction publique.

► S'informer, demander, réclamer

Contactez son service gestionnaire : Chaque agent est lié à un service gestionnaire dans son académie. En cas de doute sur son traitement brut, vous pouvez le contacter.

L'échelon étant lié à l'avancement de carrière, **contactez le responsable local de son syndicat UNSA Éducation** ou sa section départementale ou régionale (qui pourra relayer) pour demander un suivi de dossier lors des promotions d'échelon et de grade.

■ Pièces à joindre en cas de litige

- Version numérique du bulletin de salaire
- Libellé de la ligne qui pose problème sur le bulletin de salaire (code chiffres et mots)
- Montant du litige

► Références

- La rémunération après service fait, article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ► <http://goo.gl/R2A25Z>
- Lien entre indice brut (carrière) et indice nouveau majoré (rémunération), décret 82-1105 du 23 décembre 1982 ► <http://goo.gl/iyuYG1>
- Valeur annuelle du point d'indice dans la fonction publique, article 3 du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 ► <http://goo.gl/RQdEhH>
- Correspondance indice nouveau majoré et traitement brut annuel, annexe du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 ► <http://goo.gl/tzKCa8>
- Rémunération dans les trois versants de la FP, décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié ► <http://goo.gl/7iMdhg>